

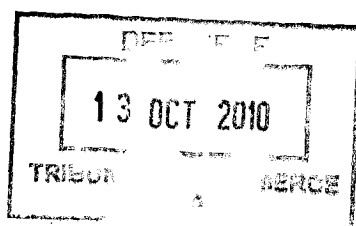
A.T. B – ART & TENDANCE BOIS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000,00 euros
Siège social : 52, Avenue Sidi Brahim
06130 GRASSE
RCS GRASSE 480 754 043

M^{lle} **HEBRARD Isabelle**
Contrôleuse Principale des Impôts

DUPLICATE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 AOUT 2010**

L'an deux mille dix,
Le trente août,
A dix heures,
Au siège social,



Le soussigné, Monsieur **Raphaël PANGERL**, associé unique et par ailleurs Gérant de la société **ARTS & TENDANCE BOIS**, société à responsabilité limitée, au capital de 8.000,00 euros,

1°) - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant, associé unique, Monsieur **Raphaël PANGERL** a décidé d'augmenter le capital social de la société pour le porter à 30.000,00 euros.

2°) - A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport de la gérance,
- **Augmentation du capital social de la société d'une somme de 22.000,00 euros pour le porter de 8.000,00 euros à 30.000,00 euros par prélèvement sur le compte « Report à nouveau » et élévation de la valeur nominale des parts sociales existantes,**
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du gérant.

Puis le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Le Président met successivement aux voix les décisions suivantes

RP

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de **22.000,00 €** pour le **porter de 8.000,00 euros à 30.000,00 €**.

Le Président précise que cette augmentation de capital sera effectuée par incorporation d'une somme de **22.000,00 €** prélevée sur le compte « Report à nouveau ».

Il est précisé que le compte « Report à nouveau » est créditeur à hauteur de 96.662 euros, tel qu'il apparaît après l'affectation du résultat lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009 par l'assemblée générale ordinaire annuelle, réunie le 30 juin 2010.

Suite à cette opération, le compte « Report à nouveau » sera créditeur à hauteur de 74.662 euros.

Enfin, cette augmentation de capital sera réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale de la part sociale de la Société.

En effet, la valeur d'une part passera de 16 euros à 60 euros.

En conséquence, les 500 parts de la société auront une nouvelle valeur nominale de 60 euros chacune, portant ainsi le capital social à 30.000 euros.

L'Associé unique décide de procéder définitivement à l'augmentation du capital de la Société dans les conditions régulières précédemment décrites.

DEUXIEME DECISION

En conséquence, l'Associé unique décide de modifier la rédaction des articles 8 et 9 des Statuts, qui sera désormais libellée ainsi, savoir

ARTICLE 8 - Apports

Monsieur PANGERL Raphaël apporte à la Société la somme de Huit Mille euros correspondant à 500 parts sociales de seize (16) euros, souscrites en totalité et entièrement libérées.

Cette somme de 8.000 euros a été déposée à un compte ouvert à la Banque Nationale de PARIS en son agence de CANNES BUTTURA au nom de la Société en formation, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite Banque.

1 - Dispositions de l'article 1832-2 du code civil

- Conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du code civil, Il est précisé que Mr PANGERL Raphaël a libéré des apports à l'aide de deniers d'une provenance exclusive de la communauté de biens existant entre lui même et son épouse, a savoir une donation qui lui a été consenti à titre personnel.
- En conséquence, il déclare ne pas avoir à recueillir les accords ou renonciations prévus dans le cadre de l'utilisation de biens communs.

RP

Récapitulation des apports

- Apports en numéraire . 8.000 euros, ci 8.000 euros.

Total des apports Huit Mille euros,
ci 8.000 euros

2 - L'Associé unique a en date du 30 août 2010 décidé de procéder à une augmentation de capital, lequel est désormais de **30.000 euros**.

ARTICLE 9 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 30.000 euros.

Il est divisé en 500 parts de 60 euros chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées en totalité à Monsieur PANGERL Raphaël entièrement libérées. Ces 500 parts sont attribuées à l'associé unique.

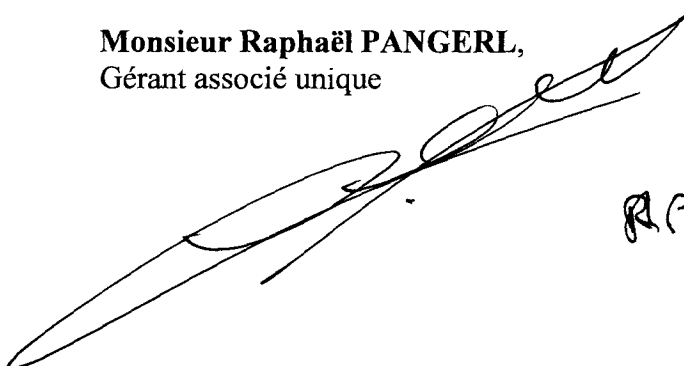
TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au gérant et/ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant Associé unique.

Monsieur Raphaël PANGERL,
Gérant associé unique

A large, stylized handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right. To the right of the signature, the initials 'RP' are written in a similar slanted style.

RP